

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présidence : Michèle KANNENGIESER, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 21 conseillers

Nombre d'absents : 8

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Françoise BOISSIERE, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Marianne MULLER BOUDAUD, Marie-Louise PICARD, Christine STROH, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Lucas ADAM, Christophe ADAM, Roger BODE, Erwann DE PRAT, Aurélien EBEL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Frédéric MAURY, Camille MEYER, Laurent NEFF, Nicolas REPP, François VIX

Absent(s) :

Stéphanie BEINERT OBERLE a donné procuration à Pia KIEFFER

Clarisse BONN a donné procuration à Marie-Louise PICARD

Patrick DEPYL a donné procuration à Françoise BOISSIERE

Fanny MONNEAUX GADROY a donné procuration à Marianne BOUDAUD

Annabelle RAVIZZI ZILLIG a donné procuration à Alexandra WAGNER

Bernard WEIBLE a donné procuration à Sébastien HECKEL

Aurélie LYAUTEY

Martial SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023,
3. Rapports des commissions,
4. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales,
5. OLCA / Convention de partenariat 2023-2025,
6. Tarification d'une manifestation culturelle – février 2024,
7. Ecole municipale de musique / Création des postes d'assistants d'enseignement artistique,
8. Ecole municipale de musique / Fixation de la durée hebdomadaire de service des assistants d'enseignement artistique sous contrat à durée indéterminée,
9. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire,
10. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2023

Les délibérations prises lors de la séance du 13 juin 2023 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commissions urbanisme et logements du 8 juin et 27 juillet 2023,
- Commission économie du 8 juin 2023,
- Commission démocratie locale du 26 juin 2023,
- Commission travaux du 29 août 2023,
- Commission enfance et famille & vie des écoles et périscolaire du 12 septembre 2023,
- Commission jeunesse du 13 septembre 2023,
- CCAS du 13 septembre 2023,
- Commission culture et évènementiel du 14 septembre 2023.

Madame Sandra Tournier demande s'il est possible de modifier la composition des commissions communales afin d'être en adéquation avec les appétences de chacun.

Madame le Maire donne son accord et la remercie de transmettre ses propositions à Madame Christelle Arlen pour l'inscription de ce point à un prochain conseil municipal.

POINT N°4

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

La commission a deux missions :

- ✓ Veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit,
- ✓ Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : le RAPO est formé par l'électeur concerné par une décision de radiation ou de refus d'inscription dans un délai de cinq jours à compter de sa notification.

La commission est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les 24^{ème} et 21^{ème} jour précédent chaque scrutin.

Ses membres sont nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour La Wantzenau, la commission de contrôle est composée :

- de trois conseillers issus de la liste majoritaire (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales)
- d'un conseiller issu de la liste ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de sièges
- d'un conseiller issu de la liste ayant obtenu le troisième plus grand nombre de sièges.

Il est possible de proposer des membres suppléants dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Un suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire issu de la même liste soit momentanément, soit définitivement lorsqu'il souhaite mettre fin à sa fonction ou ne remplit plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission.

Les noms des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau sont :

Pour la liste majoritaire (3 titulaires + 3 suppléants parmi la liste) :

Marie-Louise Picard
Clarisse Bonn
Laurent Neff
Bernard Weiblé
Christine Stroh
Christophe Adam
Fanny Monneaux Gadroy
Annabelle Ravizzi Zillig
Erwann De Prat
Stéphanie Beinert Oberlé
Aurélien Ebel
Sébastien Heckel
Lucas Adam
Frédéric Maury

Pour la liste d'opposition La Wantzenau de demain (1 titulaire et 1 suppléant parmi la liste) :

Patrick Depyl
Françoise Boissière
Aurélie Lyautey
Sandra Tournier

Pour la liste d'opposition La Wantzenau au coeur (1 titulaire et 1 suppléant parmi la liste) :

Martial Schillinger
Nicolas Repp

Le Conseil Municipal,

- **prend acte des cinq élus désignés comme titulaire pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales : Bernard Weiblé, Frédéric Maury, Annabelle Ravizzi-Zillig, Françoise Boissière, Nicolas Repp.**
- **prend acte des cinq élus désignés comme suppléants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales : Sébastien Heckel, Aurélien Ebel, Christophe Adam, Patrick Depyl, Martial Schillinger.**

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°5

OLCA / CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025

L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) et la commune de La Wantzenau ont pour objectifs communs de promouvoir et de dynamiser la pratique et la visibilité de langue régionale en complémentarité avec tous les acteurs de terrain.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat pour la période 2023-2025 pour la mise en place d'une politique linguistique globale à l'échelle du territoire (annexe 2).

Pour mémoire, l'OLCA a pour mission de promouvoir la vitalité de l'identité régionale d'Alsace et de la Moselle par la mise en valeur de leur patrimoine et de leur spécificité linguistique.

Son action s'inscrit en accompagnement des collectivités engagées dans ce domaine. L'OLCA, organisme satellite des collectivités, exerce ainsi une compétence en matière de transmission sociétale de la langue régionale. Il travaille au quotidien pour sensibiliser et accompagner les différents publics en proposant des outils pour s'approprier ou se réapproprier la langue.

En partenariat avec la commune, l'OLCA s'engage à mener conjointement un projet efficient pour la mise en place d'une politique linguistique globale qui s'appuiera sur un diagnostic territorial comportant un état des lieux et l'élaboration d'une série de préconisations pour aboutir à un plan d'action concret et correspondant aux besoins et attentes.

En contrepartie, la commune s'engage à participer financièrement à la mise en place et à la tenue d'actions sur son territoire à hauteur de 900 € pour l'année 2023 et de 1800 € par an pour les années 2024 et 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission culture et évènementiel du 14 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la convention de partenariat 2023-2025 avec l'OLCA,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'OLCA,**
- **autorise à l'unanimité, le versement d'une participation financière de 900 € pour l'année 2023, de 1800 € pour l'année 2024 et 1800 € pour l'année 2025,**
- **et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant.**

POINT N°6

TARIFICATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE – FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des billets d'entrée aux spectacles et événements culturels à venir.

La tarification a ainsi pour objectif de permettre l'accès d'un plus large public aux spectacles, à travers des tarifs adaptés aux différentes catégories de spectateurs, tout en tenant compte du coût du spectacle, des frais inhérents à la logistique et à la technique, ainsi qu'aux dépenses connexes comme la SACEM par exemple.

Ainsi, il est proposé de maintenir quatre catégories de tarifs mises en place lors de la saison culturelle précédente :

1. plein tarif ;
2. tarif réduit sur présentation d'un justificatif récent (- 3 € par rapport au plein tarif) : chômeurs, bénéficiaires du RSA, personnes de plus de 60 ans, détenteurs des cartes CEZAM ou IRCOS, personnes en situation de handicap, groupe de plus de 10 personnes, familles nombreuses (au-delà de 4 personnes par famille), abonnés de l'Espace Django Reinhardt à Strasbourg-Neuhof ;
3. tarif spécial de 9 € par billet sur présentation d'un justificatif : personnes de moins de 16 ans, étudiants sur présentation d'une carte d'étudiant à jour et abonnés OTHEATRO (quota de 6 places par spectacle produit par la commune) ;
4. Invitations.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission culture et événementiel du 14 septembre 2023,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la billetterie comme indiqués sur le tableau ci-dessous :**

Spectacle produit par la commune

N°	Spectacles payants	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécial
1	Spectacle La Vraie Vie d'un Magicien – Adrien Wild	15 €	12 €	9 €

Invitations	0 €
--------------------	------------

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°7

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Madame Marianne Boudaud fait part aux conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'occasion de la rentrée 2023 de l'école de musique, il y a lieu de procéder, pour la nouvelle année musicale 2023-2024, au recrutement des enseignants de musique, non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée.

Ainsi, au vu de l'effectif des élèves inscrits, il est proposé la création de 7 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe et de 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984.

Leur engagement portera sur une période de 12 mois, c'est-à-dire du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, selon le tableau suivant :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	13 h 00
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	5 h 30
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	5 h 30
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	6 h 30
Cours collectif (orchestre)	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	2 h 15
Harpe	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	3 h 30
Piano	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	5 h 00
Guitare classique	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	5 h 15
Trombone, éveil et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	12 h 30
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4 h 00
Formation musicale grands débutants	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4 h 00
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	14 h 30
Percussions et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	16 h 45
Cours individuels (chant)	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	10 h 15
Saxophone et clarinette	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4 h 45
Cours collectif (chorale)	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	3 h 45

A noter que des modifications mineures pourront, le cas échéant, être apportées au tableau ci-dessus et présentées le soir du conseil municipal (adaptation en fonction des disponibilités des élèves).

Ces horaires ont été fixés suite au résultat des inscriptions qui ont eu lieu ces dernières semaines.

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, de créer 7 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe et 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°8

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Madame Marianne Boudaud informe les conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 assistants d'enseignement artistique recrutés sous couvert d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Ces horaires ont été déterminés à la suite des inscriptions ayant eu lieu ces dernières semaines.

Ces amplitudes horaires seront mises en place du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024. Elles sont susceptibles d'être modifiées chaque année en fonction des inscriptions.

Ainsi, au vu des effectifs des élèves inscrits, il est proposé les durées suivantes pour les 2 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 15
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 45

A noter que des modifications mineures pourront, le cas échéant, être apportées au tableau ci-dessus et présentées le soir du conseil municipal (adaptation en fonction des disponibilités des élèves).

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessus.**

INFORMATION

POINT N°9

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 14 juin 2023, attribuant le marché relatif à la fourniture et la livraison de chalets de Noël, à la société Rustyle, sise à Duttlenheim, pour un montant de 10 000 € HT.
- Décision du maire, prise le 26 juin 2023, attribuant l'accord cadre mono attributaire relatif aux travaux d'électricité sur les sites et bâtiments communaux, à la société EFD, sise à La Wantzenau, pour un montant maximum de 70 000 € HT sur 4 ans.
- Décision du maire, prise le 10 juillet 2023, attribuant le lot n°1 « terrassement, VRD, revêtement perméable » relatif au réaménagement et à la déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro crèche du Woerthel, à la société Pontiggia, sise à Hoerd, pour un montant de 74 917 € HT.
- Décision du maire, prise le 14 août 2023, attribuant le lot n°2 « aménagements extérieurs » relatif au réaménagement et à la déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro crèche du Woerthel, à la société Thierry Muller, sise à Geispolsheim, pour un montant de 17 378 € HT.
- Décision du maire, prise le 14 août 2023, attribuant le lot n°3 « fourniture et pose de structures de jeux » relatif au réaménagement et à la déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro crèche du Woerthel, à la société EPSL, sise à Lingolsheim, pour un montant maximum de 50 000 € HT (accord cadre à bons de commande).
- Décision du maire, prise le 11 septembre 2023, attribuant le lot n°1 « terrassement, démolition, gros oeuvre » relatif à la rénovation thermique du tennis couvert et mise en place d'énergies renouvelables, à la société Diebolt TP, sise à Marmoutier, pour un montant de 49 427.40 € HT.
- Décision du maire, prise le 11 septembre 2023, attribuant le lot n°2 « bâtiment » relatif à la rénovation thermique du tennis couvert et mise en place d'énergies renouvelables, à la société Mathis, sise à Champs sur Marne, pour un montant de 1 218 200 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

- **Prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

POINT N°10

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Prochains conseils municipaux :*

17 octobre (point unique sur la chasse) et 29 novembre 2023.

31 janvier, 21 mars (DOB-compte administratif), 10 avril (budget primitif), 26 juin 2024

➤ *Dates des prochaines commissions programmées :*

Urbanisme et logement	3 octobre 2023 à 18h30
Consultative de la chasse	9 octobre 2023 à 9h
Travaux	12 octobre 2023 à 17h30
Finances	16 novembre 2023 à 18h30
Vie associative	23 novembre 2023 à 18h30

➤ *Subventions notifiées*

<i>Réalisation d'un skate park (147 282 € HT) et d'un terrain multisports (46 050.75 € HT)</i>	
Région Grand Est	31 158 €
CEA	18 400 €
<i>Soit 25 % du coût réel travaux</i>	

<i>Réalisation d'un cœur de village (4 398 209.68 € HT)</i>	
Etat	500 000 €
Région Grand Est	200 000 €
Agence Rhin Meuse	100 440 €
CEA	La commission se réunit à l'automne
<i>Soit 20 % du coût notifié des travaux</i>	

<i>Remplacement des ampoules de l'éclairage public sur l'axe structurant (55 365 € HT)</i>	
Etat	25 000 €
<i>Soit 45 % du coût réel travaux</i>	

<i>Remplacement des ampoules de l'éclairage public du Domaine du Golf (104 215 € HT)</i>	
Etat	51 300 €
<i>Soit 50 % du coût réel travaux</i>	

<i>Aménagement d'une structure fitness et musculation dans le cadre de Vitaboucle (21 854.20 € HT)</i>	
EMS	7 000 €
<i>Soit 32 % du coût réel travaux</i>	

Madame Françoise Boissière demande si ces montants correspondent aux attendus ?
 Madame le Maire et Monsieur Roger Bode expliquent que les montants sont mêmes plus élevés que les montants de subvention budgétisés.

➤ *Evènements à venir :*

<i>La bibliothèque fête ses 10 ans !</i>	<i>7 octobre</i>
<i>Lecture musicale « le soldat désaccordé »</i>	<i>7 octobre</i>
<i>Fête de la science</i>	<i>8 octobre</i>
<i>La Want'z en rose</i>	<i>15 octobre</i>
<i>Ill Arena</i>	<i>20, 21 et 22 octobre</i>
<i>Exposition photos – Daniel Hambourger</i>	<i>30 octobre au 25 novembre</i>
<i>Salon photo nature</i>	<i>4 et 5 novembre</i>
<i>Fête des oies de la Saint Martin</i>	<i>7 novembre</i>
<i>Concert piano Eric Muller</i>	<i>19 novembre</i>
<i>Fête de Noël des aînés</i>	<i>25 novembre</i>
<i>Exposition vidéo du musée alsacien</i>	<i>27 novembre au 15 décembre</i>
<i>Le village de Noël</i>	<i>2 et 3 décembre</i>
<i>Concert de Noël de l'école de musique</i>	<i>9 décembre</i>

Madame le Maire indique que dans le cadre de la « Want'z en rose », l'intégralité des bénéfices, y compris ceux de la restauration, sera reversée à trois associations : un rayon de soleil, cocci'elles roses, la ligue contre le cancer.

➤ *Consultation des marchés d'assurance*

Madame le Maire informe que les contrats d'assurance arrivent à expiration au 31 décembre 2023. Ainsi, une consultation a été lancée pour la responsabilité civile, la protection

fonctionnelle, la protection juridique, la flotte automobile, les dommages aux biens, les risques statutaires, le cyber risque.

Force est de constater que la majorité des collectivités territoriales se retrouvent face à un refus des assureurs de répondre aux consultations. La commune n'a eu aucune offre pour la responsabilité civile, la flotte automobile et les dommages aux biens.

L'Eurométropole de Strasbourg a été alertée pour qu'il y ait une réaction.

Il faut noter que des collectivités se retrouvent d'ores et déjà sans assurance.

Suite à l'échec des marchés publics, la commune passera en discussion pour des marchés de gré à gré.

➤ *Bilan des évènements :*

Madame le Maire présente la synthèse financière des derniers évènements.

<i>Fête de la musique</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Jumelage</i>	<i>59 000 €</i>
<i>Fête nationale 13 juillet</i>	<i>33 000 €</i>
<i>Fête du vélo</i>	<i>1 400 €</i>
<i>Forum des associations</i>	<i>250 €</i>

➤ *Point d'avancement des opérations Schwemmloch et Trissermatt.*

Schwemmloch

Le projet a été confié à la SERS, Société d'Economie Mixte Locale, par la commune de La Wantzenau en 2011, avec une durée de concession prévue jusqu'en 2024.

La déclaration d'utilité publique a été obtenue en 2018, le permis d'aménager en 2019 et l'autorisation environnementale en 2020.

Le projet a connu plusieurs évolutions suite aux changements d'équipe municipale, aux contraintes liées au risque d'inondation, aux attentes des habitants et aux objectifs environnementaux.

En 2022, un nouveau plan masse avec une nouvelle architecture (obligation des toits à pente, descente de hauteur des bâtis) a été élaboré fondée sur le principe du bâti dans la nature et non l'inverse.

Le projet a fait l'objet de trois avenants au traité de concession dont le dernier signé en janvier 2023 acte les nouvelles orientations du projet et prolonge la durée de la concession au 31 décembre 2028 (rue du nord : aménagement de la voie, piste cyclable, ...).

Concernant le calendrier :

Les travaux de terrassement sont en cours d'achèvement. Ceux d'assainissement et d'adduction d'eau sont en cours.

Madame le Maire évoque que certaines personnes s'interrogent sur la présence d'eau. Cela fait suite au rabattage de l'eau rendu nécessaire le temps de réaliser les réseaux souterrains.

En février 2024 : les plantations des premiers arbres d'alignement interviendront ainsi que le démarrage des travaux de la rue du Chemin de fer.

La livraison de la rue du Chemin de fer est prévue au 1^{er} semestre 2024.

Les premiers chantiers de construction démarreront en septembre 2024.

Aujourd'hui, il n'est prévu que le lancement de la première tranche correspondant à 159 logements.

Trissermatt

Le site du trissermatt a été ouvert à l'urbanisation en décembre 2015.

L'appel à projet a été publié en octobre 2016.

Le projet a été confié à la SARL TRISSERMAT, Société d'Economie Mixte Locale, par la commune de La Wantzenau en avril 2017.

Le Permis d'aménager a été accordé en septembre 2020.

Les acquisitions foncières se sont déroulées durant le printemps-été 2021.

Les premiers permis de construire ont été accordés en septembre 2022.

Les travaux de voirie sont presque terminés.

L'équipement commun que constitue le parking nord le long de la voie ferrée est en cours d'achèvement.

Les parcelles de terrains individuels ont également été livrées. Les premiers achats ont débuté et un premier client a commencé les opérations de terrassement.

Pour les collectifs construits par Habitat de l'III (C01 – C03 – C05 et C06), les fondations ont été réalisées courant août 2023 sur l'ensemble des lots et le gros œuvre a débuté sur les lots C05 et C06.

Concernant les collectifs construits par Topaze, la commercialisation se poursuit pour atteindre la pré-commercialisation des appartements et ainsi démarrer les travaux. Ces derniers sont prévus pour démarrer courant novembre pour le lot C04 (qui est réalisé en VEFA pour Habitat de l'III) et le lot C07.

Madame le Maire signale que la plateforme a pris du retard en raison du délai d'approvisionnement du transformateur.

- *Madame Françoise Boissière prend la parole au nom de son groupe pour indiquer que de leur point de vue l'ordre du jour de la séance est pauvre. Des sujets importants tels une réflexion sur le pôle santé au regard de l'ouverture de la nouvelle pharmacie avec quatre professionnels de santé. Elle demande, en outre, si le permis de construire a été reçu. Ce dossier mériterait un débat en particulier par rapport à la destruction ou non du bâtiment existant.*

Madame le Maire explique que les propos de Madame Boissière sont un affront envers les services communaux. Les points inscrits à l'ordre du jour le sont dans un cadre juridique.

Madame le Maire invite les membres du groupe minoritaire à participer aux commissions, y compris aux plénières. Il n'y a aucun filtre et les informations sont transmises en direct.

Aucun permis de construire ne passe à l'as. Tout est discuté en commission urbanisme et logement. Elle invite le chef de file du groupe à y participer. Le dépôt du permis de construire du pôle médical y sera discuté et n'est pas signé.

Madame le Maire explique que la pharmacie ne peut pas être mise à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Elle rappelle qu'il s'agit d'un projet privé et qu'il est heureux que la pharmacie puisse s'épanouir sur 500 m² et propose multiples services dont accueillir des médecins. Cela ne change rien sur la carence de La Wantzenau d'ici 3 ans. Rien ne détournera la municipalité de l'obligation de lutter contre le désert médical. Nous faisons ce pourquoi nous avons été élus.

Aujourd'hui à La Wantzenau, plus de 200 foyers n'ont pas de médecins traitants. Les généralistes ont une moyenne d'âge de 60 ans et dans trois ans, il y aura un désert médical.

Madame Françoise Boissière ne remet pas en cause le pôle médical mais s'interroge sur son ampleur. Ne faudrait-il pas réinterroger le projet ? ce n'est pas non plus une remise en cause des réunions.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de soucis à ce que la pharmacie intègre des professionnels de santé car le pôle médical a besoin d'environ 2 ans de construction.

Il faut normalement 1 médecin pour 1000 habitants. Il en faudrait 12 au regard des nouvelles envies des médecins concernant leurs temps de travail. 12 pour répondre à la demande de notre territoire.

Madame le Maire complète ses propos en indiquant que les hôpitaux sont défaillants en raison du manque de professionnels de santé. Ce sont des phénomènes que la municipalité doit concilier.

Le projet de pôle médical est une grande chance pour la commune.

Clôture de la séance à 20 h 50.